

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 1er février 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme KOENDERS (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MILLOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN)
Membres absents : M. DESEILLE

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Animations sportives de quartiers - Création d'un tarif**

M. Dupire, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir fait le constat qu'une partie des jeunes des quartiers sensibles ne fréquentaient les structures, ni associatives, ni péri ou extra-scolaires, la Ville a mis en place, en 2003, l'opération "Animations Sportives de Quartiers" (ASQ) de telle sorte que les intéressés puissent trouver un centre d'intérêt axé sur le sport et ne soient plus livrés à eux-mêmes.

Ainsi les jeunes âgés de huit à seize ans, domiciliés dans six quartiers différents, ont-ils la possibilité de pratiquer seize disciplines durant l'année, qui varient selon les saisons (automne-hiver : futsal, basket, tennis de table, musculation, gymnastique, sports d'opposition - printemps-été : football, tennis, beach-soccer, golf, base-ball et acrobryche), dans le cadre de séances hebdomadaires de deux heures environ, sur des créneaux en soirée, de 17h à 20h, prolongés en période estivale jusqu'à 21h30.

Les séances sont programmées dans des équipements situés au sein ou à l'extérieur des quartiers de résidence des participants, sont animées par deux éducateurs sportifs, l'un agent municipal et l'autre mis à la disposition par les clubs partenaires au nombre d'une dizaine.

Au-delà de l'activité sportive, ce dispositif permet d'établir et d'entretenir des échanges entre les jeunes des quartiers visés, en manque de repères, parfois marginalisés ou éloignés des fonctionnements institutionnels classiques. Les ASQ sont un remarquable outil de « vivre ensemble », d'apprentissage de la citoyenneté, de développement de la persévérance, du goût de l'effort et du dépassement de soi.

De plus en plus de jeunes participent aux ASQ, puisque leur nombre est passé de 1 225 la première année (2003) pour atteindre aujourd'hui 7 270.

Par ailleurs, un travail sur la mixité, avec l'accueil de plus en plus important de jeunes filles, a été réalisé.

Dans le cadre de ce dispositif, sont organisés un tournoi inter-quartiers de golf éducatif, ainsi qu'un tournoi inter-quartiers de football qui réunit 250 participants, et un tournoi inter-quartiers de basket auxquels participent plus d'une centaine de jeunes, rassemblés autour de joueurs professionnels du

Dijon Football Côte d'Or et de la JDA Dijon et dont les finales sont jouées en lever de rideau de l'un des matches de championnat de ces deux clubs.

En plus de l'organisation des challenges inter-quartiers de football et de basket, sera organisé, en 2010, un challenge de handball en collaboration avec le Dijon Bourgogne Handball.

L'accès aux séances des ASQ est jusqu'à présent gratuit.

Or, ce dispositif est éligible à la prestation du contrat enfance jeunesse (CEJ), gérée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or (CAF).

A ce titre, la CAF verse annuellement une subvention à la Ville dont le montant était, pour 2008, de 65 834,32 €.

La Ville a bénéficié jusqu'à présent d'une dérogation car le contrat enfance jeunesse, signé en 2006, et qui doit être renouvelé en 2010, stipulait que les dispositifs bénéficiaires devaient être d'accès payant.

Cette dérogation arrivant à échéance le 31 décembre 2009, il est nécessaire, pour que la Ville puisse continuer à percevoir la subvention versée par la CAF au titre du contrat enfance jeunesse, d'instaurer un tarif d'accès au dispositif des animations sportives de quartiers.

C'est pourquoi il est proposé de créer un tarif du montant d'1 € dont le versement permettrait aux bénéficiaires de bénéficier des ASQ pendant une durée d'un an.

Ce tarif serait applicable à compter du 15 février 2010.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

- 1 - décider la création d'un tarif applicable au dispositif des animation sportives de quartiers;
- 2 - décider d'en fixer le montant à 1 € par an;
- 3 - dire qu'il entrera en vigueur le 15 février 2010;
- 4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 5/02/10

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,


Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 FEV. 2010

